

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} MARS 2022 À 19 H 00**

L'An deux mille vingt-deux et le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de Madame Julie ARIAS, Maire, qui procède à l'appel des membres.

En exercice	28
Présents	13
Votants	25

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS, Olivier DENIS, Virginie VIOLA, Patricia HEYRAUD, Sébastien GUIRAUD, Valérie POILLONG, Guy BELTRANDO, Christian CHIAPPINI, Hervé BERTAIL, Nathalie HOCQUARD, Olivier STEVENIN, Wilfried VERVISCH, Nadia KESBI.

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis DONADIO à Olivier STEVENIN, Simone TRAMIER-SARRAZIN à Christian CHIAPPINI, Ingeborg PICAVET à Hervé BERTAIL, Christine MORTELLIER à Sébastien GUIRAUD, Maria NIGRI à Virginie VIOLA, Sandra BARTLAKOWSKI à Valérie POILLONG, Pauline BECHET à Olivier DENIS, Gabriel TOBIAS à Guy BELTRANDO, Marie-Cécile DEMARIE à Wilfried VERVISCH, Denis MALLIA à Julie ARIAS, Florence ALEXANDRE à Patricia HEYRAUD, Éric LEDARD à Nadia KESBI.

Sont absents Messieurs :

Lionel TARDIF, Gérard TORRES, Michel TREZINI.

Madame le Maire rappelle les règles actuelles de quorum pendant l'état d'urgence sanitaire. Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, et notamment son article 6, le Conseil Municipal peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. De plus, un membre de l'Assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Madame le Maire précise que bien que l'actualité sanitaire commence à s'apaiser, la Municipalité a choisi de réunir un Conseil aux membres restreints afin de limiter les risques de propagation du virus, la COVID-19 n'étant pas encore tout à fait derrière nous.

S'agissant de la triste actualité internationale, Madame le Maire informe que Lançon-Provence participe à l'action « Solidarité Ukraine », opération menée sous l'impulsion de la Ville de Salon de Provence. Un point de collecte de dons sera mis en place au Centre Technique Municipal. Une communication à ce sujet sera réalisée très prochainement via les panneaux lumineux, le site internet et la page Facebook de la Mairie, notamment quant aux jours et horaires de dépôts mais aussi quant à la liste des dons acceptés.

De plus, un appel aux lançonnois sera lancé afin que les familles en mesure d'accueillir des réfugiés se signalent auprès de la Mairie, pour proposition de logement aux femmes et enfants ukrainiens. Enfin, une urne sera déposée en Mairie pour récolter les dons.

Cette communication ne pourra pas passer par la Lettre du Maire, les délais de publication étant malheureusement déjà écoulés au moment de l'annonce de ces récents événements.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire propose de nommer **Virginie VIOLA** secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL

Madame le Maire a soumis au vote le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 qui a été approuvé, à l'**Unanimité des membres présents**.

DÉCISIONS PRISES

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la séance du 21 décembre dernier sur la base de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

ORDRE DU JOUR

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE :

Rapporteur : Valérie POILLONG

22-001 Rapport d'Orientation Budgétaire – Année 2022

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE :

Rapporteur : Madame le Maire

22-002 Présentation des Rapports d'Activités 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

22-003 Autorisation de signature de conventions de projets pour la Période de Préparation au Reclassement (P.P.R) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

INSTITUTION :

Rapporteur : Hervé BERTAIL

22-004 Conseil des Sages – Modification du Règlement Intérieur

Rapporteur : Olivier STEVENIN

22-005 Commission Urbanisme – Élection d'un membre après qu'un siège soit devenu vacant

URBANISME & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

Rapporteur : Olivier STEVENIN

22-006 Délibération modificative – Acquisition – Emprise de la parcelle E 1171 – SCI ROSELINE

22-007 Constitution d'une servitude de tréfonds et d'une servitude de passage au profit de la SCI ROSELINE – Parcelles communales E 1129, 1240, 1131 et 1239 – Quartier des Baïsses

Madame le Maire donne ensuite la parole à Madame Valérie POILLONG pour la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en vue d'engager un débat. Elle ajoute que celui-ci se montre stricte sur les économies à engager et sévère. Une ligne de conduite que Lançon doit tenir car la situation financière reste fragile.

22-001 : Rapport d'Orientation Budgétaire – Année 2022

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le second alinéa de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les Communes de plus de 3 500 habitants, le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans les 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport donne lieu à un débat ayant donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer sur la situation financière. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Sur un fond de situation financière dégradée et d'une évolution démographique et urbaine peu maîtrisée, l'exercice 2021 a évolué tout au long de l'année au gré des différentes contraintes et mesures sanitaires mais surtout aux nécessités d'adaptations budgétaires et financières visant à assurer les dépenses quotidiennes de fonctionnement et répondre aux dépenses lourdes d'investissement pour la réalisation d'un gymnase et d'une nouvelle entrée de ville.

Les enjeux 2022 sont lourds et pourtant indispensables. La Commune doit poursuivre les efforts de gestion considérables pour maîtriser ses dépenses et optimiser ses recettes mais surtout répondre aux besoins réels de la Commune.

Parmi ses objectifs pour 2022, la Commune souhaite, entre autre, engager une politique de gestion du patrimoine foncier mais également une démarche du « tout-autofinancement » et sortir d'une logique de l'endettement systématique et donc d'un endettement lourd ou encore une recherche continue de subventions supplémentaires ou dispositifs dédiés : chaque projet une subvention.

Par le biais d'une vidéo-projection, Madame POILLONG réalise une présentation détaillée du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Au cours de la présentation de la page 13, Madame le Maire rebondit sur les contrats de nettoyage des locaux municipaux et de restauration collective ainsi que sur le fait qu'une réflexion globale sera menée visant une meilleure optimisation des missions par site, des coûts, de la qualité et du contrôle des prestations réalisées. En effet, Madame le Maire précise que la Commune ne baissera pas en qualité. La Commune s'attachera simplement à changer son mode de fonctionnement.

Au cours de la présentation de la page 22, Madame POILLONG donne la parole à Madame le Maire afin d'évoquer l'obtention de l'aide exceptionnelle du Département d'un montant de 1 035 797 € en 2021.

Madame le Maire explique que la Commune sollicite régulièrement le Département pour l'obtention de subventions sur divers projets. Généralement, le Département subventionne à hauteur de 60 %, la Commune finançant alors les 40 % restants.

Néanmoins, face à la situation délicate de la Commune concernant la finalisation du Gymnase et à l'importance de maintenir un équilibre financier, Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont entrés en discussion avec le Département afin d'obtenir une aide, non pas de 60 %, mais de 70 ou 80 %.

Madame le Maire précise qu'il ne faut pas croire que le fait qu'elle soit Conseillère Départementale lui permet d'obtenir très facilement des aides de la part du Département. La seule facilité qu'elle pourrait avoir se mesure simplement en termes de délais qui pourraient être quelque peu raccourcis. Madame le Maire affirme que Lançon a été traitée de la même manière qu'une autre commune avec le même projet et la même situation financière. Par ailleurs, elle tient à remercier le Département pour sa grande réactivité et son aide significative.

Madame le Maire s'engage, en son nom mais également aux noms des Élus, à ce que les intérêts des lançonnois soient sa priorité. L'argent qui est utilisé est de l'argent public des lançonnois. Aussi, toute aide qu'elle pourra obtenir, elle ira la chercher. Si cela permet de tirer vers le haut la Commune, « faisons-le ».

Lors de la présentation de la page 23, Madame le Maire apporte des éléments de précisions quant aux prêts contractés.

Lorsqu'un projet est soumis à subvention, Madame le Maire explique qu'il n'en reste pas moins à la Commune de réaliser l'avance. En effet, la Commune doit régler les factures au préalable avant de percevoir la subvention. C'est la raison pour laquelle, un prêt relais a été engagé fin 2021.

De plus, Madame le Maire évoque la cession d'un terrain sur Sibourg, celui-ci faisant également l'objet d'un prêt « relais ». Ce terrain verra apparaître 14 logements, avec 10 parcelles de 450 m² et 4 logements sociaux. Initialement, le projet prévoyait la construction d'une trentaine de logements. Mais Madame le Maire indique qu'elle-même et les Élus ont choisi de garder l'esprit « Sibourg ».

À la fin de la présentation de Madame POILLONG, Madame le Maire conclut en disant que la situation de la Commune reste en effet fragile et qu'il convient de rester humble. Rien ne sert de viser trop gros, l'important est d'avancer sur des bases solides.

Madame le Maire demande s'il y a des questions suite à cet exposé détaillé. Aucune question des membres du Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

A PRIS ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que des objectifs et des orientations proposés pour le Budget Primitif de l'exercice 2022 résumés dans le rapport joint à la délibération qui figurera dans le registre des délibérations.

22-002 : Présentation des Rapports d'Activités 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports d'activités relatifs aux compétences transférées doivent être présentés devant le Conseil Municipal. À ce titre, la Métropole a transmis à la Commune les rapports d'activités suivants :

- Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitain et six rapports annuels 2020 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement des Conseils de Territoire,
- Rapports annuels d'activités 2020 des exploitants (déléataires, régies et SPL) des services publics de l'assainissement et de l'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais,
- Rapport annuel d'activités 2020 du déléataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays Salonais par enfouissement et stockage, SMA Vautubière,

- Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Métropolitain.

Madame le Maire précise que les déchets sont gérés de manière territorialisée par Conseils de Territoire avec un budget propre (budget annexe) qui s'équilibre via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En termes de poids des déchets, la Commune a récolté et traité 6 627 tonnes de déchets en 2020, ce qui représente 740 kilos de déchets par Lançonnais en 2020. L'évolution entre 2019 et 2020 du tonnage des ordures ménagères collectées est de + 2,6% sur l'ensemble du territoire (CT3) et de -0,2% sur les déchets recyclés.

Madame le Maire précise que ces chiffres s'expliquent par le confinement.

Les 740 kilos de déchets d'un habitant de Lançon-Provence comprennent les éléments suivants :

- 334 kg d'ordures ménagères non recyclées (poubelle grise), soit 45%,
- 34 kg d'ordures recyclables collectées en porte à porte (poubelle jaune), soit 5%,
- 24 kg de verre collectés en PAV, soit 4%,
- 13 kg de papier, emballages et textiles collectés en PAV, soit 2%,
- 291 kg collectés en déchetterie, soit 40%,
- 44 kg collectés par les Service Techniques de la Commune, soit 6%.

Madame le Maire expose que ces chiffres démontrent que les PAV sont sous exploités. Elle indique être régulièrement sollicitée par les administrés pour l'ajout de PAV sur le territoire. Il est vrai que durant certaine période de l'année, ceux-ci se remplissent vite. Néanmoins, force est de constater qu'au vu de ces faibles pourcentages, la Métropole n'ajoutera aucun PAV sur la Commune.

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal,

A PRIS ACTE des rapports précédemment énoncés qui ont été régulièrement communiqués aux membres de l'Assemblée,

A PRÉCISÉ que les rapports précités seront mis à disposition du public de façon dématérialisée sur le site internet de la Commune.

22-003 : Autorisation de signature de conventions de projets pour la Période de Préparation au Reclassement (P.P.R) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Conformément à la réglementation en vigueur, le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement (P.P.R.).

La P.P.R. a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.

Elle vise également à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé(e) présente sa demande de reclassement.

Si l'agent effectue une P.P.R. en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil est associé à cette convention (éventuellement par avenant).

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A AUTORISÉ Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives aux conventions de projets pour la mise en place d'une période de préparation au reclassement (P.P.R.), et à inscrire au budget les dépenses prévues par les conventions et ses éventuels avenants qu'elle aura signés.

22-004 : Conseil des Sages – Modification du Règlement Intérieur

Par délibération du 28 mai 2021, la Commune a créé le Conseil des Sages et approuvé son règlement intérieur.

Pour le bon fonctionnement de cette nouvelle instance consultative, il apparaît que le règlement intérieur voté doit être modifié tant en termes de composition que de mode de désignation ou encore de procédure de remplacement ou de radiation.

En effet, le nouveau règlement intérieur prévoit que le Conseil des Sages se composera de 10 à 20 membres maximum. Le Maire et le Conseiller Municipal délégué au Conseil des Sages en seront membres de droit.

La sélection des membres du Conseil et la constitution d'une éventuelle liste d'attente seront fonction de la recherche de la parité homme / femme mais également de la représentativité de l'ensemble du territoire communal.

De plus, le Maire désignera par voie d'arrêté les membres du Conseil des Sages. L'arrêté municipal pourra être actualisé chaque année en fonction des démissions et des nouvelles candidatures.

Le Conseil des Sage sera placé sous l'autorité du Maire et fonctionnera sous la responsabilité de son Président. Le Président sera le Conseiller Municipal délégué au Conseil des Sages. Un Vice-Président sera désigné par arrêté du Maire et pourra remplacer le Président dans l'exercice de ses fonctions en cas d'absence.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le nouveau règlement intérieur du Conseil des Sages tel qu'annexé à la présente délibération.

22-005 : Commission Urbanisme – Élection d'un membre après qu'un siège soit devenu vacant

Par délibération du 21 décembre 2021, Monsieur Wilfried VERVISCH, Conseiller Municipal, a été élu membre titulaire de la Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme. Aussi, son siège de suppléant au sein de cette Commission est devenu vacant.

Le Rapporteur propose de procéder au remplacement du siège vacant précité sans recourir au scrutin secret. En effet, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de ne pas recourir à l'élection au scrutin secret pour désigner le remplaçant de Monsieur Wilfried VERVISCH au sein de la Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du développement économique et de l'Aménagement du Territoire.

Le Rapporteur propose que Madame Valérie POILLONG soit élue membre suppléant, pour siéger au sein de la Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du Développement Économique et de l'Aménagement du Territoire.

La Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du Développement Économique et de l'Aménagement du Territoire, présidée de droit par M. le Maire ou son représentant et composée en sus de son Président par 8 membres titulaires et 8 membres suppléants élus.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DIT que la nouvelle composition de la Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du Développement Économique et de l'Aménagement du Territoire est désormais la suivante :

Membres titulaires

1. Sébastien GUIRAUD
2. Olivier STEVENIN
3. Jean-Louis DONADIO
4. Patricia HEYRAUD
5. Wilfried VERVISCH
6. Olivier DENIS
7. Hervé BERTAIL
8. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Guy BELTRANDO
2. Valérie POILLONG
3. Christian CHIAPPINI
4. Virginie VIOLA
5. Gabriel TOBIAS
6. Sandra BARTLAKOWSKI
7. Pauline BECHET
8. Nadia KESBI

22-006 : Délibération modificative – Acquisition – Emprise de la parcelle E 1171 – SCI ROSELINE

Monsieur Frédéric DECOMBIS, gérant de la SCI Roseline, a fait connaître à la Commune son intention de lui céder une emprise de la parcelle cadastrée section E n° 1171 située au centre du Hameau des Baïsses, afin de pérenniser la vocation de boulo-drome de cette emprise.

Lors du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2018, le Conseil a approuvé l'acquisition de cette emprise.

Or, l'emprise a été modifiée par la division parcellaire établie par M. PERNOT, Géomètre Expert, en date du 17 mars 2021. La superficie réelle est donc de 1889 m².

Monsieur DECOMBIS a accepté la proposition de la Commune d'acquérir cette emprise à 1€ / m², soit 1889 €.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l'acquisition par la Commune, d'une emprise de 1889 m² à détacher de la parcelle cadastrée E n° 1171 appartenant à la SCI ROSELINE au prix de 1889 €.

A CHARGÉ Maître Didier BESSAT, Notaire dont l'étude est située 12, Avenue de Lattre de Tassigny – 13300 SALON DE PROVENCE, d'établir l'acte notarié,

A PRÉCISÉ que les frais de notaire et d'enregistrement seront pris en charge par l'acquéreur,

A PRÉCISÉ que les frais de géomètre seront pris en charge par la SCI ROSELINE,

A PRÉCISÉ que tout ou partie de ladite emprise de la parcelle E 1171 sera affectée à l'usage de boulo-drome public,

A ACCEPTÉ que ledit boulo-drome porte le nom de « Louis DECOMBIS » conformément au souhait de Monsieur Frédéric DECOMBIS, gérant de la SCI ROSELINE,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

22-007 : Constitution d'une servitude de tréfonds et d'une servitude de passage au profit de la SCI ROSELINE – Parcelles communales E 1129, 1240, 1131 et 1239 – Quartier des Baises

Par délibération qui précède, la partie supérieure de la parcelle cadastrée E section 1171 a été pérennisée dans sa nature de boulo-drome par la Commune.

S'agissant de la partie inférieure de 834 m², le 30 mars 2021, Monsieur Frédéric DECOMBIS, gérant de la SCI ROSELINE, a déposé une déclaration préalable de division avec une demande de servitudes de tréfonds et de passage au profit de cette emprise de la parcelle cadastrée E 1171.

En effet, afin de viabiliser le reste de la parcelle dans le cadre d'un projet de construction, il est nécessaire d'instaurer une servitude de tréfonds sur les parcelles communales attenantes cadastrées E 1129, 1240, 1131 et 1239, ainsi qu'une servitude de passage sur les parcelles communales attenantes cadastrées E 1239 et 1240, conformément au plan de division établi par le Cabinet PERNOT, Géomètre Expert à Berre l'Etang.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées E 1129, 1131, 1240, 1239, au bénéfice de l'emprise de la parcelle riveraine cadastrée E 1171 de 834 m², dénommée E 1171p1 suivant le plan annexé à la présente délibération, établi par le Cabinet PERNOT, Géomètre-Expert à Berre-l'Etang,

A APPROUVÉ la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées E 1239 et 1240, au bénéfice de l'emprise de la parcelle riveraine cadastrée E 1171 de 834 m², dénommée E 1171p1 suivant le plan annexé à la présente délibération, établi par le Cabinet PERNOT, Géomètre-Expert à Berre-l'Etang,

A DIT que ces servitudes sont consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 250 €,

A CHARGÉ Maître Didier BESSAT, Notaire à Salon de Provence, représentant les intérêts de la Commune, de la rédaction de l'acte notarié en partenariat avec Maître Pauline VERMANDE, Notaire à La Fare Les Oliviers représentant les intérêts du propriétaire de la parcelle E1171p1,

A PRÉCISÉ que les frais d'acte et d'enregistrement seront partagés entre la Commune et le propriétaire de la parcelle E 1171p1, chacun s'acquittant auprès du Notaire représentant ses intérêts,

A PRÉCISÉ que les frais de géomètre seront à la charge du propriétaire de la parcelle E 1171p1,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer tout document nécessaire à la constitution de ces servitudes.

La séance est levée à 20h02.

Le Maire
Julie ARIAS



Virginie VIOLA
Adjointe au Maire



